

BGer 6B_289/2024 vom 17. Mai 2024

Bundesgericht, 2024-05-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_289_2024

FR: TF 6B_289/2024 du 17 mai 2024

IT: TF 6B_289/2024 del 17 maggio 2024

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 12 janvier 2024, la Chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de justice genevoise a admis l'appel formé par A. _____ contre le jugement rendu le 7 août 2023 par le Tribunal de police de la République et canton de Genève et a réformé ce jugement en ce sens qu'elle a, en substance, acquitté le prénommé de rupture de ban, l'a reconnu coupable d'infraction à l' art. 119 al. 1 LEI (RS 142.20), l'a condamné à une peine pécuniaire de 30 jours-amende à 10 fr. le jour, sous déduction de deux jours-amende correspondant à deux jours de détention avant jugement, peine complémentaire à celle prononcée le 21 octobre 2022 par le Ministère public genevois, et a rejeté les conclusions en indemnisation de A. _____.

E. 2

Déclarant avoir été désigné en qualité de suppléant de Me B. _____, précédent défenseur de A. _____ dans la procédure pénale ayant donné lieu à l'arrêt précité, par décision rendue le 18 mars 2024 par le Président de la Commission du barreau de la République et canton de Genève, l'avocat C. _____ a formé, au nom du dernier nommé, une demande de restitution de délai "

afin de pouvoir déposer un éventuel recours contre l'arrêt du 12 janvier 2024 ".

E. 3

À teneur de l' art. 40 al. 2 LTF , les mandataires doivent justifier de leurs pouvoirs par une procuration. Si la procuration fait défaut, le Tribunal fédéral impartit un délai approprié à la partie pour remédier à l'irrégularité et l'avertit qu'à ce défaut le mémoire ne sera pas pris en considération (art. 42 al. 5 LTF).

Par courrier du 15 avril 2024, la Présidente de la Ire Cour de droit pénal du Tribunal fédéral a impartit à Me C. _____ un délai échéant au 29 avril 2024 afin de justifier de ses pouvoirs, lui précisant qu'à défaut, le mémoire ne serait pas pris en considération. Le délai ainsi impartit a échoué sans que la procuration sollicitée n'ait été produite, de sorte que la demande de restitution de délai doit être déclarée irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 4

Il peut exceptionnellement être statué sans frais (cf. art. 66 al. 1 2 e phrase LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.